



A

Mesdames et Messieurs les Ministres, les Ministres délégués,
les Hauts Commissaires et le Délégué Général

Objet : Mise en place de la Commission interministérielle pour le développement de l'économie bleue (CIDEB)

Comme vous le savez, l'émergence d'une économie bleue durable, résiliente et inclusive et le rayonnement du Maroc comme hub maritime connecté au monde et à l'Afrique constituent une orientation stratégique de Sa Majesté le Roi, que Dieu Le Glorifie, annoncée dans Son message adressé aux participants à la Conférence de lancement du Forum africain des investisseurs souverains, le 20 juin 2022 : *« alors que s'offrent aujourd'hui à l'Afrique, des opportunités sans équivalent, en particulier dans les secteurs de l'économie verte, de l'économie bleue et du numérique, notre Continent se doit de poursuivre ses efforts pour relever les multiples défis liés à sa souveraineté alimentaire et sanitaire, à ses besoins en infrastructures et à la valorisation de ses ressources naturelles et de ses richesses. »*

Le Maroc dispose d'un réel potentiel en matière d'économie bleue. Avec ses deux façades maritimes et sa zone économique maritime exclusive de 1.2 millions de km², le pays recèle un patrimoine halieutique et des ressources renouvelables considérables, lui conférant un important capital maritime, générant une part non négligeable du PIB, soit environ 3%, notamment grâce aux emplois qui lui sont liés.

Conscient de la valeur inestimable de ce capital, le Maroc a entrepris de nombreuses actions, aux niveaux national, régional et local, pour préserver et revaloriser ses espaces maritimes (Stratégie Halieutis, Stratégie nationale de développement durable, Loi n° 81.12 sur le littoral, Plan national de gestion intégrée du littoral, Schémas régionaux du littoral, Programmes de développement régionaux, mesures spécifiques pour la protection des écosystèmes marins... etc.). L'objectif étant de les ériger en véritables relais de croissance inclusive et durable, conçus autour d'une vision écosystémique qui consolide d'une part, les secteurs productifs traditionnels (pêche, infrastructures portuaires, tourisme et développement rural, etc.) et accélérer la croissance de nouveaux secteurs tels que l'aquaculture, l'écotourisme ou encore la construction navale.

Ces fondamentaux de l'économie bleue, déjà en place, ont été consolidés par la mise en œuvre d'un nouveau Programme National de l'Économie Bleue évalué à 2 MM\$, en partenariat avec la Banque mondiale, qui finance une composante de 350 M\$ sous forme de Programme Pour les Résultats (PPR), conformément aux dispositions du décret n° 2-22-518 du 21 hijra 1443 (21 juillet 2022), relatif à l'accord de financement de ce programme signé entre le Royaume du Maroc et la Banque mondiale.

Le Programme National vise à libérer le potentiel économique de ce nouveau moteur de croissance par une valorisation durable des ressources des zones marines et côtières et une meilleure coordination institutionnelle verticale et horizontale, au sein et entre les secteurs concernés. Il repose sur trois piliers, à savoir i) la sécurité alimentaire nationale, ii) le développement économique et la création d'emplois et iii) la protection et l'utilisation durable des ressources naturelles.

Dans ce cadre, une **Stratégie nationale d'Economie Bleue**, intégrée et durable sera élaborée sur la base d'une approche de coordination institutionnelle qui, déclinée au **niveau régional**, permettra la convergence entre les interventions des départements ministériels et des acteurs régionaux et ce, au regard du rôle central des régions côtières dans le développement économique de l'espace maritime national. La territorialisation efficace du Programme s'appuiera sur des mécanismes de coordination régionale définis au niveau de ladite Stratégie.

A cet effet, une gouvernance appropriée devra être développée permettant un dialogue de politique et de gestion entre les entités concernées : Tourisme, Pêche maritime, Environnement, Finances, Infrastructures portuaires, Forêts, Collectivités territoriales...etc. Une Commission interministérielle, sera ainsi, instituée avec pour missions, de veiller à la cohérence des projets et programmes présentés par les départements concernés et de statuer sur les grandes décisions qui impactent l'économie bleue dans son ensemble. La création de cette Commission permettra d'ériger l'économie bleue parmi les priorités dans l'agenda du gouvernement.

Cette Commission interministérielle sera placée sous la Présidence du Chef de Gouvernement. Elle sera soutenue par un comité technique (CT) placé sous la tutelle du Ministère de l'Économie et des Finances. Le comité technique aura pour rôle principal de fournir l'assistance technique à ladite Commission.

La présente circulaire a pour objet de définir les missions, les champs d'intervention, la composition et les modalités de fonctionnement des instances susmentionnées.

1. Commission interministérielle de développement de l'économie bleue CIEB

1.1 - Missions et périmètre d'intervention

En tenant compte des prérogatives et missions de chaque département ministériel et des commissions interministérielles existantes, à savoir :

- la commission nationale de développement durable,
- la commission nationale de gestion intégrée du littoral,
- la commission nationale des changements climatiques et de la biodiversité ;

La **Commission interministérielle de développement de l'économie bleue** aura pour missions de :

1. Développer la planification et la programmation multisectorielle à moyen terme entre les parties prenantes concernées par le programme, en identifiant les prérequis à la réalisation des projets et en prévoyant des critères pour leur priorisation, et les projets intégrés de l'économie bleue (notamment le programme pour les résultats signé avec la Banque mondiale) ;

2. Valider la Stratégie nationale de l'économie bleue en associant l'ensemble des parties prenantes impliquées, notamment, les collectivités territoriales et le secteur privé, aux niveaux national et territorial ;
3. Assurer la coordination entre les différents acteurs publics et privés intervenant dans le développement des programmes d'investissements dans l'économie bleue, tout en veillant à l'adaptation de l'arsenal juridique et institutionnel avec les orientations et objectifs de la nouvelle stratégie ;
4. Définir et valider les mesures d'intégration des orientations de la Stratégie nationale de l'économie bleue dans les politiques publiques, les stratégies et les plans sectoriels au niveau national, régional et local ;
5. Assurer le pilotage stratégique et le suivi de la mise en œuvre des orientations de la Stratégie nationale de l'économie bleue et des programmes contractualisés par les différentes parties prenantes en tenant compte de leurs prérogatives respectives ;
6. Veiller à la mise en place d'un système d'information intégré des données scientifiques et techniques intégrées et fiables de l'économie bleue pour appuyer le processus de prise des décisions aux niveaux sectoriel et gouvernemental ;
7. Proposer des mesures opérationnelles en vue d'assurer la cohérence et l'alignement des politiques sectorielles et territoriales avec les priorités et les orientations de la stratégie nationale de l'économie bleue.

1.2 - Composition de la Commission interministérielle

Placée sous la présidence du Chef de gouvernement, elle est composée du :

- Ministre de l'Intérieur ;
- Ministre de l'Économie et des Finances ;
- Ministre de l'Équipement et de l'Eau ;
- Ministre de l'Aménagement du territoire national, de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Politique de la ville ;
- Ministre de l'Agriculture, de la Pêche maritime, du Développement rural et des Eaux et Forêts ;
- Ministre de l'Industrie et du Commerce ;
- Ministre du Tourisme, de l'Artisanat et de l'Économie sociale et solidaire ;
- Ministre de la Transition énergétique et du Développement durable ;
- Ministre du Transport et de la Logistique ;
- Ministre délégué auprès du ministre de l'Économie et des Finances, chargé du Budget ;
- Ministre délégué auprès du Chef du Gouvernement chargé de l'Investissement, de la Convergence et de l'évaluation des Politiques publiques ;
- Ministre délégué auprès du Chef du Gouvernement chargé des Relations avec le parlement, Porte-parole du Gouvernement ;
- La Présidente de l'Association des régions du Maroc – ARM ;
- Les Présidents des régions pilotes du Programme (Souss-Massa et Tanger-Tétouan-Al Hoceima) ;

- Le Président de l'Association marocaine des présidents des conseils provinciaux – AMPCP ;
- Le Président de l'Association marocaine des présidents des conseils des communes- AMPCC ;
- Le Président de la Confédération générale des entreprises du Maroc CGEM ;
- Le Président du Groupement professionnel des banques du Maroc ;
- Les représentants des associations professionnelles, notamment, dans le secteur halieutique, le transport maritime et touristique.

La Commission interministérielle peut recourir, en fonction des sujets abordés, à des personnalités qualifiées dans les domaines de l'économie bleue ou à des institutions concernées par les questions inscrites à l'ordre du jour des travaux.

La commission interministérielle peut créer des comités, thématiques ou régionaux, en fonction des besoins relatifs à l'élaboration, à la déclinaison ou à la mise en œuvre de la stratégie.

Le secrétariat de la Commission interministérielle est assuré par le Ministère délégué auprès du Ministre de l'Économie et des Finances, chargé du Budget, par le biais de l'Unité de gestion du projet (UGP) Economie bleue domiciliée en son sein.

L'UGP servira de secrétariat à la commission interministérielle pour l'économie bleue. Elle coordonnera, également, le suivi des activités mises en œuvre par les entités d'exécution. Le Ministère de l'Économie et des Finances travaillera en étroite collaboration avec les services du Chef du Gouvernement, qui présidera la commission interministérielle.

La Commission interministérielle se réunit une fois par an, ou si besoin est, sur convocation de son président.

2. Comité Technique de l'économie bleue

2.1 - Missions et périmètre d'intervention du Comité Technique

Le Comité Technique est une instance d'assistance et d'appui technique et méthodologique à la Commission interministérielle de développement de l'économie bleue. Il a pour missions de :

- Préparer les travaux de la Commission interministérielle de développement de l'économie bleue, notamment à travers la définition et la priorisation des questions à inscrire à l'ordre du jour ;
- Assurer le suivi opérationnel et technique des résolutions et des orientations de la Commission interministérielle, à travers leur déclinaison en plans d'actions, la mobilisation des budgets et la proposition des actions opérationnelles correctives nécessaires pour garantir le bon déploiement de la réforme de la stratégie nationale de l'économie bleue ;
- Conduire les travaux de co-conception du projet de Stratégie nationale de l'économie bleue de manière concertée avec l'ensemble des parties prenantes impliquées, aux niveaux national et territorial ;

- Veiller à l'intégration des orientations de la Stratégie nationale de l'économie bleue dans les politiques publiques, les stratégies et les plans sectoriels aux niveaux national, régional et local ;
- Proposer les outils de planification et de programmation multisectorielle à moyen terme entre les parties prenantes concernées par les projets intégrés de l'économie bleue ;
- Assurer le suivi et l'évaluation de la Stratégie nationale de l'économie bleue dans le cadre d'une démarche cohérente à travers l'organisation du suivi continu des plans d'action opérationnels et rendre compte à la Commission interministérielle ;
- Etablir un reporting annuel de mesure de la performance de la mise en œuvre de la Stratégie Economie Bleue et ses retombés sur l'atteinte des objectifs du développement durable.
- Réaliser, sur demande de la Commission interministérielle, les études et travaux de collecte d'informations sur un thème défini, ainsi que la préparation des cahiers des charges et la supervision des travaux de comités thématiques ou de groupes de travail que pourrait créer la Commission interministérielle ;
- Coordonner la mise en place d'un Système d'Information Intégré permettant d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la stratégie et appuyer le processus de prise des décisions.

2.2 - Composition du Comité Technique

Placé sous la tutelle du Ministère de l'Économie et des Finances et présidé par M. le Ministre délégué auprès du ministre de l'Économie et des Finances, chargé du Budget, le Comité Technique se compose de :

- Les représentants des Ministères membres de la Commission interministérielle de développement de l'économie bleue, ayant le rang de Secrétaire Général ou de Directeur central ;
- Les Walis des régions du Maroc ;
- Les directeurs des établissements publics suivants :
 - Agence Nationale des Eaux et Forêts – ANEF ;
 - Agence Nationale pour le Développement de l'Aquaculture – ANDA ;
 - Institut National de Recherche Halieutique INRH ;
 - Agence nationale des Ports – ANP ;
 - Office National des Pêches – ONP ;
 - Tanger Med Zone ;
 - Société Marocaine d'Ingénierie Touristique - SMTI ;
 - Office National de l'Electricité et de l'Eau potable -ONEE (Branche Eau) ;
 - Office national de l'Electricité et de l'Eau potable -ONEE (Branche Électricité) ;
 - Moroccan Agency for Sustainable Energy – MASEN ;
 - Office National des Hydrocarbures et des Mines- ONHYM ;
 - Office National Marocain du Tourisme- ONMT ;
 - Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie- ANCFCC.

- Le représentant de la Fondation Mohammed VI pour la protection de l'Environnement ;
- Le représentant de l'Alliance Marocaine pour le Climat et le Développement Durable – AMCDD (Réseau national de référence des ONG environnementales).

Les points focaux du Comité technique sont désignés, officiellement par écrit, par les institutions clés, représentées au sein de la Commission interministérielle.

Le Comité technique de l'économie bleue peut recourir, en fonction des sujets abordés, à des personnalités qualifiées où toute autre personne ou institution pouvant apporter l'expertise et l'appui aux travaux du Comité dans les domaines de l'économie bleue, ou à des institutions concernées par les questions inscrites à l'ordre du jour des travaux.

Le secrétariat du Comité Technique est également assuré par l'UGP économie bleue. Cette dernière fournit des conseils scientifiques et techniques fiables et actualisés aux membres de la Commission interministérielle et du Comité technique et assure l'alimentation et la mise à disposition du Portail/système d'information de l'économie bleue.

Le comité technique se réunit deux fois par an, ou si besoin est, sur convocation de son Président.

Au vu de ce qui précède et afin d'atteindre les objectifs assignés à l'économie bleue, je vous exhorte à œuvrer pour la diffusion de cette circulaire auprès de vos services administratifs tout en les incitant à veiller à la mise en œuvre optimale de ses dispositions et à contribuer activement aux travaux de la commission interministérielle et du Comité technique précité.

Le Chef du Gouvernement

Aziz Akhannouch